

**Le sénateur Denis:** J'ai le montant de ce coût pour une augmentation à \$150. Il s'élève à 1.1 milliard de dollars.

**Le sénateur Croll:** 1.1 milliard de dollars de plus que le montant du coût actuel.

**Le sénateur Denis:** Oui. Pour les personnes de 65 ans et plus, si la pension est portée à \$150 il en résulterait une dépense de 1.1 milliard de dollars.

**M. Cafik:** J'ai quelques tableaux sous les yeux. Nous n'avons pas effectué de multiplications, mais actuellement pour 1972-1973, le nombre de particuliers touchant des prestations de sécurité de la vieillesse s'élève à 1,803,378 personnes. Sénateur, votre proposition équivaldrait à multiplier ce chiffre par \$100, ce qui, je pense, donnerait 1.803 milliard de dollars.

**Le président suppléant:** Et s'il faut doubler ce montant?

**Le sénateur Argue:** Vous économiseriez un peu sur le supplément du revenu garanti.

**M. Cafik:** Je crois que cela ne touchera en rien le supplément du revenu garanti, parce qu'il n'y a aucun rapport entre eux; il y en a un qui n'est considéré comme un revenu par rapport au supplément du revenu garanti.

**Le sénateur Argue:** Et si l'âge d'admissibilité était ramené à 60 ans? Je crois qu'on vous a posé des questions semblables auparavant à la Chambre des communes mais je pense que pour un débat en troisième lecture il serait intéressant d'avoir ce renseignement.

**M. Cafik:** Pour la question de ramener la limite d'âge de 65 à 60 ans, si nous devons procéder par une augmentation d'une année à la fois, ce à quoi beaucoup de gens ont pensé, cela se traduirait en 1973-1974 par une augmentation des dépenses de \$191 millions; pour 1974-1975 où les 63 et les 64 ans entreraient dans le régime il faudrait \$413 millions de plus; pour 1975-1976 où nous aurions les 62, 63 et 64 ans la dépense atteindrait \$667 millions; pour 1976-1977, qui engloberait toutes les personnes âgées de 61 à 64 ans il faudrait 953 millions de dollars; et pour 1977-1978 où nous arriverions enfin à 60 ans, le coût atteindrait \$1.2758 milliard.

Je n'ai pas le chiffre exact, mais si nous devrions ramener l'âge d'admissibilité à 60 ans pour la présente année en une seule fois je pense que la dépense s'élèverait aux environs de \$1 milliard au plus.

**Le sénateur Argue:** Et si vous rameniez l'âge à 60 ans pour les conjoints?

**M. Cafik:** S'il s'agit des conjoints seulement et si nous procédons par augmentation annuelle dès la première année le coût atteindrait \$14.2 millions. La deuxième année \$33.8 millions; la troisième année \$50.2 millions, la quatrième année \$68.4 millions. Le fait d'ajouter les conjoints qui ne sont pas dans un groupe d'âge normalement admissible en vertu de la présente loi pour la période globale de cinq ans, de 1962 à 1965, se solderait pour une dépense de \$86.3 millions. (Voir appendice «C»)

**Le président suppléant:** D'autres questions?

**Le sénateur Argue:** S'il n'y a pas d'autres questions, j'aimerais obtenir quelques renseignements concernant le supplément versé aux pensionnés dans les maisons de retraite. J'ai quelques chiffres qui démontrent qu'il y a une grande différence dans les allocations de menues dépenses versées à une récente date. Le Manitoba a le chiffre le plus bas, soit \$14.21 par mois pour une personne socialement active. Au Québec ce montant s'élèvera à \$50 par mois depuis le 1<sup>er</sup> avril. Quels efforts ont été tentés pour persuader les provinces de fournir une allocation de menues dépenses adéquate? A-t-on essayé de convaincre les provinces et les autres intéressés à verser l'augmentation prévue par cette loi?

Il est terrible de penser que les retraités qui ont le plus besoin de cette augmentation risquent dans nombre de provinces comme nous commençons à nous en apercevoir, de ne pas recevoir un sou de plus après l'adoption de la loi. Ces pauvres gens sont venus me voir personnellement et je peux vous dire qu'ils avaient les larmes aux yeux. Ils avaient entendu à la radio ou à la télévision que le gouvernement fédéral augmentait la pension de la sécurité de la vieillesse ou le supplément du revenu garanti. Et ils étaient aux anges à la pensée de disposer de \$10 de plus par mois; et pour finir, tout ce qu'ils ont eu c'est le plaisir de remettre aux autorités un chèque plus élevé que le dernier. Quelles sont les mesures pris par votre ministère à cet égard?

**M. Cafik:** C'est une question très importante, sénateur, et elle préoccupe énormément le ministère. Il va sans dire que l'institution de l'allocation de menues dépenses relève de la juridiction provinciale; les provinces décident du montant de celle-ci. Nous aimerions certainement voir les pensionnés de la vieillesse bénéficier directement de cette augmentation. Mais dans le cas de ceux qui vivent dans des institutions provinciales et qui y reçoivent des soins il ne semble pas que nous puissions faire grand-chose sur le plan de la juridiction. Le seul moyen à notre disposition c'est d'essayer de persuader les provinces avec l'espoir qu'elles reconnaîtront le bien-fondé de la demande et ferons en sorte que ces pensionnés dans la maison de repos obtiennent au moins quelque profit de l'augmentation prévue par la loi. Nous touchons là un problème des plus ardu.

J'ai mentionné un peu plus tôt une révision générale de la politique sociale qui doit avoir lieu pendant la semaine de Pâques. Nous avons réservé deux jours pour les ministres provinciaux du Bien-être et pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social afin qu'ils puissent examiner tout le problème de la sécurité sociale au Canada. A ce moment nous examinerons non seulement les problèmes des personnes âgées au Canada par rapport à la sécurité de la vieillesse et au supplément du revenu garanti mais nous étudierons aussi la question des allocations familiales sans oublier les allocations de menues dépenses. En d'autres termes, nous examinerons toute la série des programmes destinés à aider ceux qui sont dans le besoin.

Je crois qu'il est important de souligner que, lors d'une conférence avec ces mêmes ministres il y a un mois ou deux, les provinces nous ont demandé de ne pas apporter de changements fondamentaux dans la loi actuelle de la sécurité de la vieillesse sans leur permettre auparavant de présenter leurs vues. Les provinces ont aussi certaines priorités. Elles nous ont demandé instamment de n'ap-